

**VILLE DE MOUANS-SARTOUX****DÉCISION MUNICIPALE**24-03-28 JUR Reg.68 N°34  
Code Transmission T

**Objet : DM portant octroi de la protection fonctionnelle à M. REYNIER Guillaume et désignation de Me Verrier pour représenter les intérêts de l'agent et de la Commune (CONTENTIEUX MME MONSIMER ANNE, TJ GRASSE N°23341000181)**

**Le Maire** de la Commune de Mouans-Sartoux ;

**Vu** la délibération en date du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du CGCT ;

**Considérant** que Mme MONSIMER Anne a le 20 mars 2023 commis les faits d'outrage sur une personne dépositaire de l'autorité publique, M. REYNIER Guillaume, agent de police municipale dans le cadre de l'exercice de ses fonctions ; .

**Considérant** que M. REYNIER Guillaume a déposé plainte pour ces faits le 21 mars 2023.

**Considérant** qu'il a demandé le bénéfice de la protection fonctionnelle par courrier en date du 04/04/2023;

**Considérant** que M. REYNIER Guillaume a reçu un avis à victime dans le cadre d'une procédure d'ordonnance pénale délictuelle (n°23341000181).

**DECIDE****Article 1.**

D'octroyer la protection fonctionnelle à M. REYNIER Guillaume dans la cadre du litige l'opposant à Mme MONSIMER Anne porté devant le Tribunal judiciaire de Grasse (n°23341000181).

De désigner Me Adrien VERRIER, du cabinet AV Avocats associés, situé 16 rue Gioffredo à NICE (0600), comme avocat pour défendre les intérêts de l'agent et de la Commune

De régler l'ensemble des honoraires de Me VERRIER pour cette procédure.

**Article 2.**

Les dépenses relatives au dossier seront imputées à la nature 011-6227 fonction 020 du budget de la commune.

**Article 3.**

Le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision. Cette décision sera rendue exécutoire après transmission au représentant de l'État dans le département et publication dans le recueil des actes administratifs.

**Article 4.**Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Préfet des Alpes-Maritimes.

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Mouans-Sartoux - 3 Place du Général de Gaulle - -CS 70107 - 06371 MOUANS-SARTOUX ou électronique à l'adresse suivante : mairie@mouans-sartoux.net). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de NICE par voie postale (à l'adresse suivante : Tribunal administratif de Nice - 18 Avenue des Fleurs- 06000 NICE) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de NICE dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.»

## AR Prefecture

006-210600847-20240328-JUR\_2024\_34-AU

Reçu le 09/04/2024

Fait à Mouans-Sartoux, le 28/03/2024

Pierre ASCHIERI,

Publié le 2024



Maire de Mouans-Sartoux

Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Mouans-Sartoux - 3 Place du Général de Gaulle - CS 70107 - 06371 MOUANS-SARTOUX ou électronique à l'adresse suivante : [mairie@mouans-sartoux.net](mailto:mairie@mouans-sartoux.net)). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de NICE par voie postale (à l'adresse suivante : Tribunal administratif de Nice - 18 Avenue des Fleurs - 06000 NICE) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de NICE dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »